



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

*Par courrier et courriel :
revisionpfv@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch*

Réf. : MFP/15026093

Lausanne, le 11 décembre 2019

Révision totale de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT) : réponse à la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous accusons réception de votre courrier du 9 septembre dernier relatif au projet de révision totale de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT) et vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur cet important projet.

Nous nous limiterons à vous exposer dans la présente réponse nos principales considérations sur le projet de modification de la loi, qui rejoignent celles formulées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Les éléments plus détaillés font l'objet d'une réponse selon le formulaire mis à disposition par le Département fédéral de l'intérieur que nous vous adressons également en annexe.

Le Canton de Vaud est conscient de la nécessité de la mise en conformité légale et aux modifications nécessaires relevées par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Il se félicite ainsi du fait que l'OFPT révisée crée les bases du soutien financier aux programmes cantonaux de prévention du tabagisme et est également favorable aux contributions forfaitaires. Il relève toutefois que le modèle de financement des programmes proposé s'éloigne des demandes formulées par les cantons.

La proposition présentée laisse également passer l'occasion de se rapprocher des directives et procédures d'autres bailleurs de fonds conformément à l'exigence de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (Stratégie MNT). En particulier, il serait hautement souhaitable, dans l'optique d'une cohérence avec les autres domaines stratégiques, que le FPT bénéficie également d'un organe stratégique, qui serait entre autre l'interlocuteur privilégié des cantons et des autres acteurs impliqués. La recommandation du CDF sur ce point n'a pas été suivie et il faudra attendre la mise en œuvre de la LTab toujours en discussion.

Le Canton de Vaud espère au demeurant que les processus mis en place pour soumettre les demandes ne seront pas dissuasifs pour les cantons et allégeront les charges administratives déjà jugées excessives à ce jour.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexes mentionnées

Copies

- OAE
- DGS